

Règlement Intérieur du club d'escalade « Grimp'Eure »

Préambule

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique est un sport à risques et nécessite en conséquence une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage. La sécurité est l'affaire de tous. Soyez prudents et vigilants pour vous et pour les autres. A ce titre, tout grimpeur expérimenté doit intervenir dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident. De la même façon, les débutants doivent demander conseil auprès des grimpeurs expérimentés

Objectif

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association. Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (à laquelle l'association est affiliée), et le règlement intérieur du Gymnase. L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement.

Adhésion au Club d'escalade « Grimp'eure »

L'adhésion au club d'escalade Grimp'eure implique l'acceptation sans exclusion ainsi que le respect de ce règlement intérieur, et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du bureau du club.

L'inscription au club d'escalade Grimp'eure implique le paiement de l'adhésion et de la cotisation ainsi que la prise de la licence et l'assurance (*Niveau BASE minimum inclus automatiquement dans le cout de votre licence*). **CETTE ASSURANCE est obligatoire** et elle est proposée avec la licence fédérale de la FFME. Une notice d'information est remise avec le dossier d'inscription au club et un volet accusé d'information et d'adhésion au contrat doit être signé par l'adhérent et remis au club avec son dossier pour être conservé par le club comme pièce juridique indispensable. Des formules d'assurance complémentaires sont proposées par la FFME. De ce fait, l'adhérent atteste être informé des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base et de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de l'assureur de la fédération ou de celui de son choix.

Les grimpeurs ont à vérifier leur aptitude à l'escalade. Le certificat médical correspondant est à transmettre à l'inscription.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Les personnes souhaitant s'inscrire en cours de saison doivent s'acquitter de la licence à taux plein, ainsi que de la cotisation au prorata du temps restant.

En cas d'annulation d'un ou de plusieurs cours pour des raisons d'impossibilité d'un encadrant d'assurer le déroulement de ces derniers, il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement.

Accueil et Conditions d'accès à la SAE

L'accès à la S.A.E. aux horaires affectés au club est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation
- aux personnes en période d'essai : Les personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à une séance d'essai, sous la responsabilité d'un encadrant initiateur SAE ou SNE. Elles sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club. Au-delà de cette séance, elles doivent s'acquitter de la cotisation.
- aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation de la licence FFME en cours de validité et en cas d'absence de passeport, d'une évaluation de leur compétence par un encadrant initiateur. Ces personnes pourront pratiquer au sein du club à condition que leur venue soit occasionnelle : 1 fois tous les 15 jours maximum. Si un grimpeur membre d'un autre club souhaite pratiquer plus régulièrement, en dehors de toute convention entre son club et notre club, il devra s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration (cote part club)

Aucune séance ne peut se dérouler sans la présence d'un encadrant diplômé ou d'une personne dûment habilitée par le bureau de l'association, qui prend la responsabilité du créneau.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des plages horaires d'entraînement. Toute personne non adhérente à notre association venant sur notre SAE dans le cadre de compétitions, manifestations sportives ou en simple visiteur est également soumise à ce règlement.

Responsables de séance

Les responsables pour les créneaux de pratique libre sont des « membres d'honneurs » bénévoles du club. Ils sont agréés et déclarés par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant les révoquer à volonté. La liste des responsables est affichée sur le panneau prévu à cet effet dans le gymnase.

Leur rôle est de :

- s'assurer que les pratiquants présents sont bien membres de l'association et à jour de leur cotisation
- prévenir et empêcher, dans la mesure de leur capacité, toute pratique dangereuse. Ils ont toute autorité pour exclure de la salle les grimpeurs présentant une pratique dangereuse vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres pratiquants.
- veiller au respect des installations et des horaires fixés et affichés.

A noter que la FFME n'exige pas de qualification pour l'encadrement bénévole au sein des clubs qui lui sont affiliés, même pour l'encadrement de mineurs. Pour organiser l'encadrement des licenciés dont il a la responsabilité, le Président du club doit néanmoins s'assurer de la compétence des personnes à qui il confie l'encadrement (compétences techniques et pédagogiques). Le cadre titulaire d'un diplôme ou d'un brevet fédéral a été formé mais a aussi été évalué sur ses compétences à l'encadrement. Une qualification de cadre en escalade est donc un plus et indique que le club est inscrit dans une démarche qualitative.

L'encadrement étant bénévole, les horaires des séances peuvent être réduits selon la disponibilité de celui-ci.

Dans les horaires sont compris l'installation et le rangement du matériel. En accédant au mur, les adhérents s'engagent à participer à la mise en place et au rangement de l'ensemble du matériel du club, en début et fin de séance ; ce travail collectif n'est pas dévolu à l'encadrement.

Les grimpeurs sont tenus de respecter les consignes données par les responsables, que celles-ci concernent la sécurité, les horaires de fermeture ou le rangement du matériel.

Catégories de grimpeurs

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

Les enfants de moins de 16 ans qui ne peuvent accéder à la salle que pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés chaque semaine (fixés chaque saison par le conseil d'administration du club). Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant l'activité escalade. Les parents sont tenus de déposer au gymnase leurs enfants en ayant vérifié que le responsable du groupe ou son suppléant, soit bien présent. Ils ont aussi la charge de récupérer leurs enfants à la fin de la séance. Seuls les mineurs dont les parents ont donné leur accord pourront partir seuls.

Les jeunes (16 à 18 ans) et compétiteurs qui peuvent accéder aux créneaux adultes, après autorisation parentale et de leur encadrant de référence. (Passeport orange requis)

Les adultes débutants, qui ont accès aux créneaux encadrés exclusivement. Ils ont accès aux créneaux d'initiation et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie en salle (passeport jaune FFME délivré par un initiateur)

Les adultes autonomes : Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur adulte sachant mettre correctement son baudrier, sachant utiliser un système d'assurage de type tube pour assurer en moulinette et en tête, sachant grimper en tête, sachant assurer une chute (cf Passeport fédéral jaune escalade obtenu).

Adultes et jeunes groupe performance : ils ont accès à un créneau encadré dont l'objectif est de proposer un entraînement spécifique permettant une progression. Le nombre de places est limité, et accessible seulement aux grimpeurs titulaires d'un passeport FFME niveau orange et d'une licence en cours de validité avec la mention compétition.

Séances Famille Parents/Enfants: Créneau dédié exclusivement aux parents souhaitant assurer eux-mêmes l'apprentissage et la pratique de l'escalade de leur(s) enfant(s) mineur(s). En connaissance de cause, les parents sont complètement responsables de l'encadrement et de la mise en œuvre des règles de sécurité. Cette séance est non encadrée mais le club assure une présence d'un membre encadrant du club afin d'être disponible pour tout conseil.

Accueil des Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte du gymnase pendant les horaires des séances d'escalade. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. Attention, en cas d'absence du responsable de séance les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

ATTITUDES, COMPORTEMENTS, DISCIPLINE ET HYGIENE

- Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade propres. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de grimper pieds nus.
- Les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement sur les tapis de réception et les voies d'escalade. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le sol sportif ou dans les vestiaires.
- Les affaires personnelles des grimpeurs doivent être regroupées et placées à vue en évitant de gêner les autres sportifs usagers du gymnase. Des vestiaires Hommes/Femmes sont à votre disposition pour entreposer les objets personnels. En cas de dégradation, ou vol de leur matériel personnel, la responsabilité du club est dérogée.
- Il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'enceinte de l'établissement.
- Dans le gymnase, il est permis de boire et manger, à la stricte condition de laisser les lieux parfaitement propres.
- Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers, ou miettes. Toute maladresse, excès de magnésie, ou liquide renversé par exemple, doivent être immédiatement nettoyés.
- Par respect des autres grimpeurs, une attitude d'entraide et de convivialité est souhaitée de tous :
 - Ne pas monopoliser une même voie trop longtemps sans en changer ;
 - Ne pas hurler sa joie ou sa déception, manifester sa colère en tapant avec ses pieds dans la structure ou le matériel ou lancer des objets.
- Respecter un maximum de calme près des voies par mesure de sécurité
- Tous les adhérents sont invités à participer aux opérations de rangement en fin de séance : lovage et rangement des cordes, rangement des tapis et du matériel, etc.
- **DANS LE GYMNASSE nous recommandons vivement l'utilisation de la magnésie en boule de tissu ou de la magnésie liquide** ou tout produit ne risquant pas de se répandre. **LA MAGNÉSIE DANS UN SAC EN VRAC OU EN POUDRE EST DÉCONSEILLÉE. En cas de renversement de magnésie au sol ou tout dépôt excessif sur les prises devra être obligatoirement nettoyé/brossé en fin de séance.**
En l'absence de respect de cette consigne, le bureau imposera au grimpeur concerné l'utilisation d'un système de magnésie qui ne se répand pas.

Règles d'utilisation de la S.A.E. / Conditions de sécurité

Chaque séance sera encadrée par une personne, habilitée par le bureau, responsable de l'application de ce règlement. Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

Tout comportement ou attitude dangereux pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance. Le bureau pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils de l'animateur/cadre du club en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.

Les adhérents s'engagent en outre à pratiquer l'escalade dans un esprit d'entraide, avec la bonne humeur et la convivialité nécessaires au bon déroulement des séances d'escalade. Tout comportement, parole ou acte non conforme à l'éthique du club sera sanctionné d'une exclusion immédiate de la séance en cours.

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la SAE durant les séances d'entraînement. De même le responsable de séance pourra refuser d'accès à la salle à toutes personnes dont l'état physique ou mental, y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogues ou de médicaments, présente un danger, voire un risque pour lui-même, ou pour les autres licenciés.

Il est formellement interdit de grimper seul dans la salle et la responsabilité du club ne saurait être engagée si cette règle de base n'était pas respectée.

En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règlements cités, ou inadaptation du grimpeur à l'escalade, celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau du club. Le bureau décidera si un remboursement partiel de la cotisation annuelle est à accorder.

Liste non exhaustive des consignes de sécurité que tout pratiquant se doit de respecter :

- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'escalade
- Ne pas porter de bijoux (bagues au doigt, etc..) pouvant exposer le grimpeur à un danger
- Les cheveux longs devront être attachés afin de limiter tout risque lors de l'assurage
- La 1ère dégaine au niveau de la tête est la limite à ne pas dépasser en escalade sans assurage sur le mur. Lors de l'escalade en bloc, et avant la 1re dégaine lors d'une escalade en tête, la parade s'impose pour guider la chute d'un grimpeur,
- Le solo (escalade sans équipement de sécurité) est formellement interdit
- Les cordelettes «DRISSE» permettant l'installation des moulinettes devront être remises à la fin de chaque séance, cela facilitant l'équipement des voies pour les encadrants les utilisant avec des débutants. Il est strictement interdit d'utiliser les cordelettes de

couleur pour s'assurer ou pour progresser sur le mur. Ces cordelettes ne servent qu'à la maintenance et elles ne supportent aucune charge

- L'encordement s'effectue avec un nœud en huit terminé par un nœud d'arrêt,
- L'assurage doit se faire à proximité du mur.
- l'assurage s'effectue à l'aide d'un système de frein de type tube, (sauf dérogation d'un cadre du club, le système d'assurage de type 8 est à proscrire). Le système d'assurage de tout autre type n'est autorisé qu'après validation du responsable de la séance ou un cadre du club.
- chaque cordée est tenue d'effectuer l'auto-vérification assureur/grimpeur avant que le grimpeur ne s'engage dans une voie,
- les nœuds présents en bout de corde doivent être maintenus en place afin d'éviter tout risque de chute en cas de corde trop courte,
- lors d'une escalade en tête, toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre de progression de la voie,
- avant de redescendre en moulinette, les deux mousquetons du relais doivent être mousquetonnés,
- la descente s'effectue lentement après avoir vérifié que la corde est décroisée,
- veillez à ne pas stationner sous un grimpeur, afin d'éviter tout risque de collision en cas de chute de celui-ci,
- la pratique des manœuvres de relais ou toute autre manœuvre, enseignée lors des modules, n'est autorisée lors des créneaux libres que sous la vigilance d'un moniteur,
- signaler aux responsables de la séance toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la S.A.E. ou du matériel. L'escalade en moulinette est interdite dans les voies en traversée, sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée
- A chaque fin de séance, chaque participant a obligation de participer au rangement du matériel (tapis, lovage des cordes...)
- L'accès à l'arrière de la structure et au parcours aventure (tyrolienne) est formellement interdit sauf autorisation exceptionnelle
- La manipulation des pans inclinés ne peut se faire qu'après accord d'un responsable et en respectant les règles de sécurité.
- Chaque adhérent est responsable du bon état et de la bonne utilisation de son matériel personnel. Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement de ce matériel. La responsabilité du club est dérogée en cas de dégradation ou vol du matériel personnel

LE MATERIEL PERSONNEL

Les membres du club **doivent disposer de leur propre équipement** de base pour les séances d'entraînement sur la SAE :

- un baudrier,
- un système d'assurage (type plaquette, seau, Reverso ©, etc.),
- un mousqueton de sécurité à vis,
- une paire de chaussons d'escalade.

Lors des sorties organisées par le club en extérieur (structure naturelle d'escalade), les adhérents sont invités à se munir de dégaines et d'une longe pour grimper en tête, d'une cordelette ou d'un autobloquant mécanique pour le rappel et d'un casque (obligatoire).

Le club met à disposition du matériel lors des sessions encadrées et sous certaines conditions. Des chaussons d'escalade, à défaut des chaussures propres sont obligatoires à partir de la Toussaint.

Lors des sessions autonomes, le prêt de matériel ne s'effectue que de manière exceptionnelle et sur demande auprès du responsable de séance.

Un adhérent qui utiliserait ses équipements personnels devra faire vérifier auprès du responsable de la séance ou du gestionnaire EPI que ceux-ci sont conformes. En cas de non-conformité, il lui sera fait obligation d'utiliser les équipements du club pour la séance en cours et de procéder sans délai au remplacement du matériel non conforme.

Les adhérents peuvent partager leur matériel personnel. Le club décline toute responsabilité en cas de mauvais état ou de mauvaise utilisation de ce matériel personnel

LE MATERIEL COLLECTIF DU CLUB

Le club dispose d'une dotation de matériels pouvant être mis à la disposition des adhérents : cordes, longes, dégaines, crash pad (pour le bloc)... Nos EPI sont gérés selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. A ce titre notre club dispose de cadres identifiables par la mention « Gestionnaires EPI » sur leur licence en cours de validité.

Un recensement et un inventaire précis du matériel commun du club est réalisé chaque année par le(la) responsable EPI. Cet inventaire précise si nécessaire le nom et les coordonnées des membres éventuellement dépositaires du matériel. Il précise aussi les dates d'achat du matériel (information systématique pour tout nouveau matériel acheté par le club, notamment les cordes). Cet inventaire est remis chaque année aux adhérents du club et, sur demande et à n'importe quel moment, aux membres du Conseil d'administration ou du Bureau.

- Chaque adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel commun prêté par le club.
- Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement lié à une mauvaise utilisation de ce matériel.
- Toute anomalie ou doute sur le matériel (défaut ou usure d'une corde, mauvais état d'une dégaine, etc.) doit être signalé immédiatement à un membre du Bureau ou au(x) responsable(s) de la commission compétente qui en informe, si besoin, le Président.
- Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise à l'écart immédiate.
- Le remplacement à l'identique du matériel prêté pourra être demandé par le club à l'adhérent en cas de perte ou de vol lié à un défaut de surveillance.

COMPÉTITIONS

Les licenciés ont libre choix de participer aux compétitions ou non. Pour toute participation, le certificat médical autorisant à la pratique de l'escalade doit comporter la mention « y compris en compétition » Les frais d'inscription aux compétitions sont pris en charge par le Club.

Sorties extérieures

- Elles se font soit dans d'autres salles (SAE), soit sur des sites naturels d'escalade (SNE). Toute sortie encadrée se fait obligatoirement avec un cadre habilité ou autorisé par le bureau.
- Elles sont planifiées par le CA et annoncées aux adhérents par affichage, mail, la page des réseaux sociaux du club ou éventuellement sur le site Internet du club.
- Le CA décide des sorties autorisées aux mineurs.
- Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents. Le club n'organise pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés devront être couverts par cette dernière.
- Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).
- Le port du casque sur SNE est obligatoire pour tous les participants (accompagnants/parents non grimpeurs inclus)
- Le club, pour des questions de sécurité, peut refuser certaines sorties à des membres ne disposant pas des compétences nécessaires à la gestion de leur propre sécurité et de celle des autres
- Chaque membre du club est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet en dehors des sorties organisées par le club. Dans ce cas, il le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus. La licence-assurance de la FFME étant valable toute l'année les adhérents sont libres d'organiser des sorties de leur propre initiative avec d'autres adhérents. Le club décline toutes responsabilités en cas d'accident, d'incident ou tout problème lors de ces sorties.

ESPACE BLOC ET PLAN INCLINABLE

L'escalade dans la zone de bloc et de pan nécessite la maîtrise des techniques de l'escalade de bloc, à savoir :

Parer son partenaire lors de son ascension et savoir désescalader pour la descente ou savoir sauter en sécurité en amortissant la réception en pliant les jambes. Vérifier que la surface de réception est dégagée avant de s'engager. Laisser la priorité au grimpeur déjà engagé. Ne pas stationner ni circuler au-dessous des grimpeurs

En cas de grosse affluence, le responsable de séance pourra refuser l'accès aux installations à de nouveaux grimpeurs jusqu'à ce que des places se libèrent.

L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade et se pratique uniquement sur les zones aménagées à cet effet (espace recouvert de matelas). Les grimpeurs sont responsables par leur attitude de leur propre sécurité et de celles des autres. Il est interdit de courir dans cette zone et de circuler ou stationner sous une zone où évolue un grimpeur. Dans le cas de passages en hauteur, il est indispensable de se faire parer par un tiers. L'accès à la partie haute du bloc est interdit à toute personne (grimpeur ou visiteur) dans le fonctionnement normal de notre SAE

Dans cet espace il est interdit de porter l'équipement d'assurage ainsi que le baudrier.

La manipulation du pan inclinable n'est permise qu'après autorisation du responsable de séance. Le pan inclinable devra être systématiquement remonté à la fin de chaque séance.

Équipement et entretien du mur

La structure est vérifiée régulièrement à l'occasion d'une commission de sécurité, la société en charge de la vérification assure la maintenance lorsque cela est nécessaire (usure des mousquetons relais, serrage des points d'ancrage). Cette opération est à la charge du syndicat de gestion du gymnase. Le club doit assurer une surveillance visuelle et fait remonter l'information au syndicat lorsqu'elle est nécessaire. Le club assure l'entretien des prises et l'ouverture des voies.

Les voies tracées par les ouvreurs sont répertoriées sur un topo. Des créneaux spécifiques sont organisés régulièrement (selon un planning) pour assurer l'équipement de nouvelles voies et le nettoyage des prises. On ne peut pas grimper durant ces créneaux qui sont exclusivement réservés aux rééquipements.

Sont seuls habilités à ouvrir des voies les personnes désignées par le bureau. La liste des personnes habilitées sera affichée au mur. Tout membre du club le souhaitant peut participer à l'ouverture des voies et est le bienvenu. Des formations « ouvreur » sont proposées.

Le contrôle et la maintenance de routine sont définis dans le « Guide pour le Contrôle et la Maintenance des SAE » édité par la FFME. Le contrôle de routine est un contrôle visuel effectué par le responsable de la séance depuis le sol au début de chaque séance et dont le but est d'identifier les risques manifestes liés à l'utilisation de la SAE.

A contrôler en début de séance :

- état des panneaux, échardes, fibres apparentes,
- état des baguettes de protection entre panneaux, arêtes tranchantes,
- état des prises et éléments amovibles, fissures,
- état des points d'assurage, point absent, point ajouté sur un insert destiné aux prises,
- état des dégaines, usure prononcée
- environnement de la SAE, obstacle présentant un risque dans l'espace occupé par l'activité,
- espace libre entre les tapis de réception, housse déchirée, affaissement de la mousse.

Le contrôle de routine comprend aussi un contrôle manuel effectué lors de l'utilisation de la SAE :

- fixation des panneaux sur le support d'accrochage, présence de jeu,
- inserts de fixation des prises, vissage anormal,
- prises et éléments amovibles, serrage insuffisant,
- point d'assurage desserré ou ayant du jeu,
- La maintenance de routine porte sur des interventions simples prévues par le constructeur, sur la surface grimpable et uniquement en façade, pouvant être effectuées sans outillage spécifique et à l'aide des instructions du fabricant.

Cette maintenance est effectuée par le responsable de la séance ou à défaut par une personne habilitée du club et concerne :

- le resserrage des prises, panneaux, points d'assurage et dégaines,
- l'enlèvement ou le remplacement des prises, points d'assurage et dégaines défectueuses,
- la remise en ordre de fonctionnement des tapis.

FORMATION

Tout grimpeur, à partir du moment où il utilise du matériel de sécurité, se doit de se former au bon usage de celui-ci, en demandant conseil auprès des encadrants ou en suivant une formation.

Le club propose au cours de l'année des sessions de formation et de passage de passeports escalade par les cadres habilités. Ces modules pourront faire l'objet d'une validation par l'obtention d'un passeport selon les référentiels établis par la FFME. Le passage des passeports permet d'évaluer les acquis d'expérience et leur obtention est vivement conseillée en vue de la participation aux sorties en sites naturels.

Nous encourageons vivement tout membre de l'association à devenir « cadre habilité » en suivant une formation dispensée par la FFME. A ce titre, après validation du bureau, nous prenons en charge ces formations. Un contrat moral est passé avec le club, la personne s'engage en contrepartie à participer à la vie du club pendant une durée minimum de 2 ans (encadrement, équipement, sorties).

DROIT A L'IMAGE

La signature de la fiche d'adhésion sans objection de votre part, nous confère votre acceptation au droit à l'image de l'adhérent pour une durée indéterminée. Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) par un adhérent ou une personne employée du club « Grimp'eure » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club ou la page des réseaux sociaux, sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.

Les parents ne désirant pas que leur enfant y figure devront en faire la demande par email, lettre simple chaque année et dans les 15 jours qui suivent son adhésion. Cette lettre ou email est à adresser au nom du président du club, au siège administratif de l'association.

INFORMATION ET COMMUNICATION

- Ce règlement est mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de notre club
- Il est affiché au sein de notre SAE
- Il est également remis à chaque adhérent lors de son inscription
- Les coordonnées des membres du Conseil d'administration, du Bureau et des responsables de Commissions et un annuaire à jour des adhérents sont transmis régulièrement par courriel aux adhérents.
- Outre les courriels envoyés par les membres du bureau à la liste de diffusion, le site internet et la page du club sur les réseaux sociaux constituent la source principale d'information du club. Chaque adhérent est donc invité à s'inscrire.
- L'adhérent déclare accepter que, les informations portées sur son formulaire d'adhésion, soient traitées informatiquement, sachant que la loi du 6 janvier 1978 (art.26 et 27), lui donne un droit d'accès et de rectification et qu'elles peuvent faire l'objet d'une cession.

ACCIDENTS ET SECOURS

Après mise en sécurité de l'environnement immédiat et du blessé, Il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence (112, 18 ou 15) en cas d'accident et/ou de blessure. En attendant les secours et en absence de danger immédiat, ne pas déplacer le blessé pour éviter d'aggraver son état.

Le président du club ou le cas échéant un membre du bureau devra être averti sans délai.

Le membre de l'association majeur ou le cas échéant le responsable légal pour un mineur autorise le responsable de l'encadrement à faire pratiquer tout soin médical urgent (y compris une hospitalisation) ou toute intervention qui s'avèrerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté. (Tout refus devra, expressément, être fait par courrier RAR et adressé au président de l'association).

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de notre club. Pour exercer ce droit merci d'adresser un email ou un courrier au président du club.

RADIATION /EXCLUSION

L'adhésion au club Grimp'eure implique le respect de ce règlement intérieur, du règlement du Gymnase et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive. Les motifs graves justifiant la radiation de l'association sont :

- Le non-respect répété et dûment constaté du règlement intérieur de l'association.
- Un comportement contraire à la sécurité, tel que le non-respect des consignes données par un encadrant, ou du règlement de la SAE ou des pratiques usuelles de sécurité propres à l'activité.
- Des injures ou des propos diffamatoires, écrits ou oraux, tenus en public envers l'association ou l'un de ses dirigeants ou de ses encadrants.
- Une conduite répétée de nature à porter gravement atteinte à la réputation de l'association.
- Le membre qui se voit reprocher des faits de nature à conduire à sa radiation est invité par écrit à s'expliquer devant le comité directeur lors de sa prochaine tenue. Le membre radié ne peut prétendre à aucun remboursement de sa cotisation ni des cotisations complémentaires.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée Générale extraordinaire qui a eut lieu le 2 Septembre 2017 à Saint André de l'Eure (27220). Il est applicable à partir de ce jour et valable pour les saisons à venir. Il remplace toute version antérieure. Conformément à nos statuts, Il pourra être revu et remplacé ultérieurement selon les conditions qu'y sont définies.

Fait à Saint André de L'Eure le 2 Septembre 2017

Le Président
Jorge Pereira